

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2013-2018

ÉTAT /
AGENCE DE L'EAU
RHIN-MEUSE

Projet approuvé par le Conseil d'administration
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, le 21 juin 2013



**CONTRAT
D'OBJECTIFS
ET DE PERFORMANCE
2013-2018**

**ÉTAT /
AGENCE DE L'EAU
RHIN-MEUSE**



Guy FRADIN,
Président du Conseil d'administration
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse



Philippe MARTIN,
Ministre de l'Ecologie,
du Développement durable et de l'Energie



Paul MICHELET,
Directeur général
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse



sommaire

BILAN, CONTEXTE ET ORIENTATIONS 09

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
2013-2018 27

ANNEXES 49








L'agence de l'eau Rhin-Meuse a adopté, le 12 octobre 2012, son 10^{ème} Programme d'intervention, dont les objectifs sont rappelés à la fin de cette note.

Le présent contrat d'objectifs, découlant du 10^{ème} Programme et s'inscrivant dans la même durée, définit les objectifs opérationnels de l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour la mise en œuvre de l'ensemble de ses missions sur la période 2013-2018 et en fixe les cibles. Une révision est prévue à mi-parcours, au moment de l'adoption du SDAGE 2016-2021.

Il engage, en accord avec le Conseil d'administration (délibération du 21 juin 2013), le comité de direction, l'encadrement et l'ensemble du personnel de l'agence.

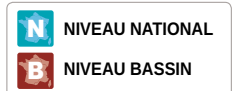
Un bilan annuel sera communiqué chaque début d'année au Conseil d'administration, à la direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère en charge de l'écologie et à la direction du budget du Ministère en charge des finances, pour synthèse nationale.

LÉGENDE DES PICTOGRAMMES

 NIVEAU NATIONAL	 INDICATEUR NATIONAL
 NIVEAU BASSIN	 INDICATEUR BASSIN
	 INDICATEUR DE CONTEXTE

BILAN, CONTEXTE ET ORIENTATIONS

LÉGENDE DES PICTOGRAMMES





CONTRAT 2007-2012 BILAN

Les 9^{èmes} Programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau (2007-2012) étaient les **premiers programmes de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE)**. A une obligation de moyens s'est ainsi ajoutée une **obligation de résultats**. Leur révision à mi-parcours, en 2009, a permis d'**intégrer les objectifs des SDAGE 2010-2015** et du **Grenelle de l'environnement**.

En parallèle, les **contrats d'objectifs 2007-2012**, qui ont couvert la période de mise en œuvre des 9^{èmes} Programmes, ont eux aussi été révisés en 2010 pour intégrer ces objectifs. Enfin, toujours sur la même période, les agences de l'eau ont **adapté leurs redevances** aux dispositions introduites par la **LEMA** (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006), entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008, et ont fait évoluer leurs programmes conformément à ces modifications.

Sur le plan technique, les grandes avancées des 9^{èmes} Programmes d'intervention sont avant toute chose l'effort conséquent développé dans le cadre de la **réponse aux objectifs de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU)**, dont les travaux de mise en conformité liés au contentieux communautaire devraient être terminés fin 2013. Fin 2012, il restait 41 stations de traitement des eaux usées à mettre en conformité, contre 316 en 2008.

L'exécution des programmes a ainsi marqué un pic en 2009 avec le lancement des derniers travaux d'assainissement de mise en conformité à la DERU, pour les agglomérations les plus importantes (échéances 1998 et 2000).

Le montant des **aides spécifiques des agences de l'eau en faveur des communes rurales** (« Solidarité urbain-rural » ou « SUR »), mises en place en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, s'est stabilisé depuis 2009 et l'**objectif fixé** par la **LEMA de 1 Md€ d'aides** supplémentaires en **faveur de travaux d'assainissement et d'eau potable des communes rurales** a été largement **dépassé** fin 2012 avec 1,22 Md€ d'aides sur la période 2007-2012.

Dans les principaux domaines qui conditionnent l'**état des eaux** (la restauration et l'entretien des milieux aquatiques, des zones humides et des continuités écologiques, et la **lutte contre les pollutions diffuses**, majoritairement d'origine agricole), les 9^{èmes} Programme ont d'ores et déjà renforcé les moyens.

Dans ce cadre, les politiques en faveur des milieux aquatiques ont progressé. Depuis 2009, ce sont ainsi près de 126 000 ha de zones humides qui ont bénéficié d'un financement des agences de l'eau pour leur entretien ou leur restauration. En matière d'acquisition, l'objectif du Grenelle de l'environnement est de faire acquérir, via les agences de l'eau et le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), 20 000 ha de **zones humides** d'ici 2015, à des fins de protection. Les agences de l'eau ont un objectif intermédiaire de **10 000 ha acquis entre 2009 et 2012** : celui-ci est donc d'ores et déjà dépassé avec

13 500 ha de zones humides acquis. On note que 35% des aides attribuées et 43% des surfaces aidées à l'acquisition le sont au bénéfice du conservatoire (CELRL), et que la dynamique est très hétérogène en fonction des zones concernées. A ce jour, l'aménagement ou l'effacement de près de **1 400 ouvrages a été aidé** dans le cadre de la **restauration de la continuité écologique des cours d'eau**, avec un rythme annuel d'aménagements en nette progression, même si une

hétérogénéité est constatée en fonction des bassins. L'objectif Grenelle de 1 200 ouvrages aménagés en 2012 a donc été atteint.

Les aides allouées par les agences de l'eau à la **lutte contre les pollutions diffuses ont connu une forte progression** en 2010. Elles se sont ensuite globalement stabilisées de 2011 à 2012. Des initiatives originales ont été lancées par certaines agences de l'eau au cours du 9^{ème} Programme pour améliorer leurs interventions dans ce domaine (appels à projets, notification de dispositifs dérogatoires au plan de développement rural hexagonal,...), notamment sur les **aires d'alimentation de captages prioritaires** identifiées par le Grenelle de l'environnement. La dynamique enclenchée en 2010 sur certains bassins semble malgré tout s'essouffler, en raison notamment de la conjoncture économique, moins favorable à la souscription **d'engagements agro-environnementaux**, ainsi que les retards (conjuncturels) constatés en 2010 pour l'instruction et le paiement des mesures agro-environnementales, qui contribuent aux désengagements des professionnels de ces dispositifs. Les agences de l'eau sont, dans ce domaine, liées aux dynamiques locales impulsées par les services de l'État.

Fin 2012, il restait
41 stations de
traitement des eaux
usées à mettre en
conformité, contre
316 en 2008



Une montée en puissance des actions sur les thématiques à enjeu dans le cadre de l'atteinte du bon état des eaux est nécessaire au cours du 10^{ème} Programme.

Les premières analyses des **programmes de mesures** mises en place pour atteindre les objectifs de la **directive cadre sur l'eau** montrent que la **dynamique doit être significativement renforcée**. Ainsi, une consolidation des résultats obtenus et une montée en puissance des actions des agences de l'eau sur les thématiques à enjeu dans le cadre de l'atteinte du **bon état des eaux** est nécessaire au cours du **10^{ème} Programme**.

Sur la durée des 9^{èmes} Programmes, des efforts importants ont été réalisés par les agences de l'eau en matière de réduction d'effectifs et de diminution des dépenses de fonctionnement. La lettre de cadrage du budget pluriannuel 2011-2013 du Premier ministre en date du 11 mai 2010 leur avait en effet fixé un taux de réduction de -1,5% des effectifs par an sur la période 2011-2013, et un objectif de diminution des dépenses de fonctionnement de 10% à l'horizon 2013.

À fin 2012, les **dépenses de fonctionnement** sous contrainte ont **diminué de 14,7%**, dépassant l'objectif fixé de -7,5% pour 2012 et atteignant d'ores et déjà l'objectif fixé pour 2013. Cette maîtrise est notamment due à des **efforts de rationalisation** (plus particulièrement sur les postes achats de matières et fournitures, loyers, frais de communication et de déplacements).

Les agences de l'eau ont également **adapté leur organisation** afin d'anticiper la **baisse des effectifs** attendue à l'horizon 2013. Cet effort de réduction des effectifs s'est effectué dans un contexte de maintien et d'extension des missions et d'évolution des métiers.

Le MEDDE, les agences de l'eau et l'ONEMA se sont engagés dans le cadre de la révision générale des politiques publiques à **mutualiser une partie de leurs moyens**. Cela s'est traduit par :

- le lancement de la création de banques de données nationales pour le **système d'information sur l'eau** ;
- la centralisation des **redevances** dont les taux sont définis au niveau national : redevances élevages, pollutions diffuses, protection des milieux aquatiques ;
- le partage des activités liées aux fonctions **support**, avec notamment la mutualisation des achats ;
- la mutualisation des **systèmes d'information** : gestion des redevances, télé-services, comptabilité, ressources humaines.

L'élaboration d'un **cadre de cohérence commun des systèmes d'information** doit permettre la mise en œuvre de l'interopérabilité.

Les mutualisations engagées devraient permettre d'obtenir des gains d'effectifs dans les domaines concernés, et un redéploiement interne des effectifs, notamment des fonctions support vers les fonctions territoriales. Elles ont permis également un **renforcement de la coopération entre les agences de l'eau et avec l'ONEMA**. Elles donneront pleinement leurs résultats à moyen terme.



BILAN 2007-2012 RHIN-MEUSE

Le 9^{ème} Programme d'intervention a été une première étape pour répondre à l'obligation d'atteinte du bon état à l'échéance de 2015. Sous l'impulsion du SDAGE adopté en 2009, issu d'une large concertation, deux axes majeurs ont été poursuivis au cours des 6 années du 9^{ème} Programme :

Mise en œuvre d'une sélectivité accrue en terme d'intervention pour résorber les foyers de pollutions classiques significatifs

Les **pollutions dites « classiques »** ne représentent plus un **enjeu majeur** même si, localement, des problèmes peuvent subsister, notamment sur des petits cours d'eau en milieu rural.

Cette performance est le **résultat** d'une double **politique** très **incitative** en faveur de l'**assainissement collectif** des **collectivités** (résorption du retard pour la mise en conformité des agglomérations de plus de 2 000 EH), et **en faveur des communes rurales** par la SUR (incitation à une dynamique d'investissement à hauteur de 103 M€ d'aides, fin 2012, porté par l'assainissement à 85%).

Parallèlement, les **plus importantes émissions de pollution classique en milieu industriel** ont été **maîtrisées** (une vingtaine d'établissements restant à traiter).

Mise en route de nouvelles stratégies pour « s'attaquer » aux nouveaux enjeux (la pollution toxique, la qualité biologique et la continuité écologique, la gestion quantitative de la ressource)

Sur ces thématiques, les résultats obtenus sont **encourageants mais insuffisants** pour répondre aux enjeux pesant sur la ressource.

Le développement de nouvelles techniques de **communication** (consultation du public, enquêtes d'opinion, démarches de concertation...) ont permis à la politique de communication de s'orienter vers une véritable politique d'intervention pour accompagner :

- la **montée en puissance** des interventions dans le domaine de l'amélioration de la **qualité physique des milieux humides** en lien avec la problématique inondation et la continuité écologique. On observe une forte progression des engagements d'autorisations de



Les résultats obtenus sur la qualité des milieux sont encourageants mais insuffisants.

programme par rapport au 8^{ème} Programme, à hauteur de 250% (23 M€ consacrés à cette thématique au cours du 8^{ème} Programme, et 54 M€ qui y auront été consacrés au cours du 9^{ème} Programme d'intervention) ;

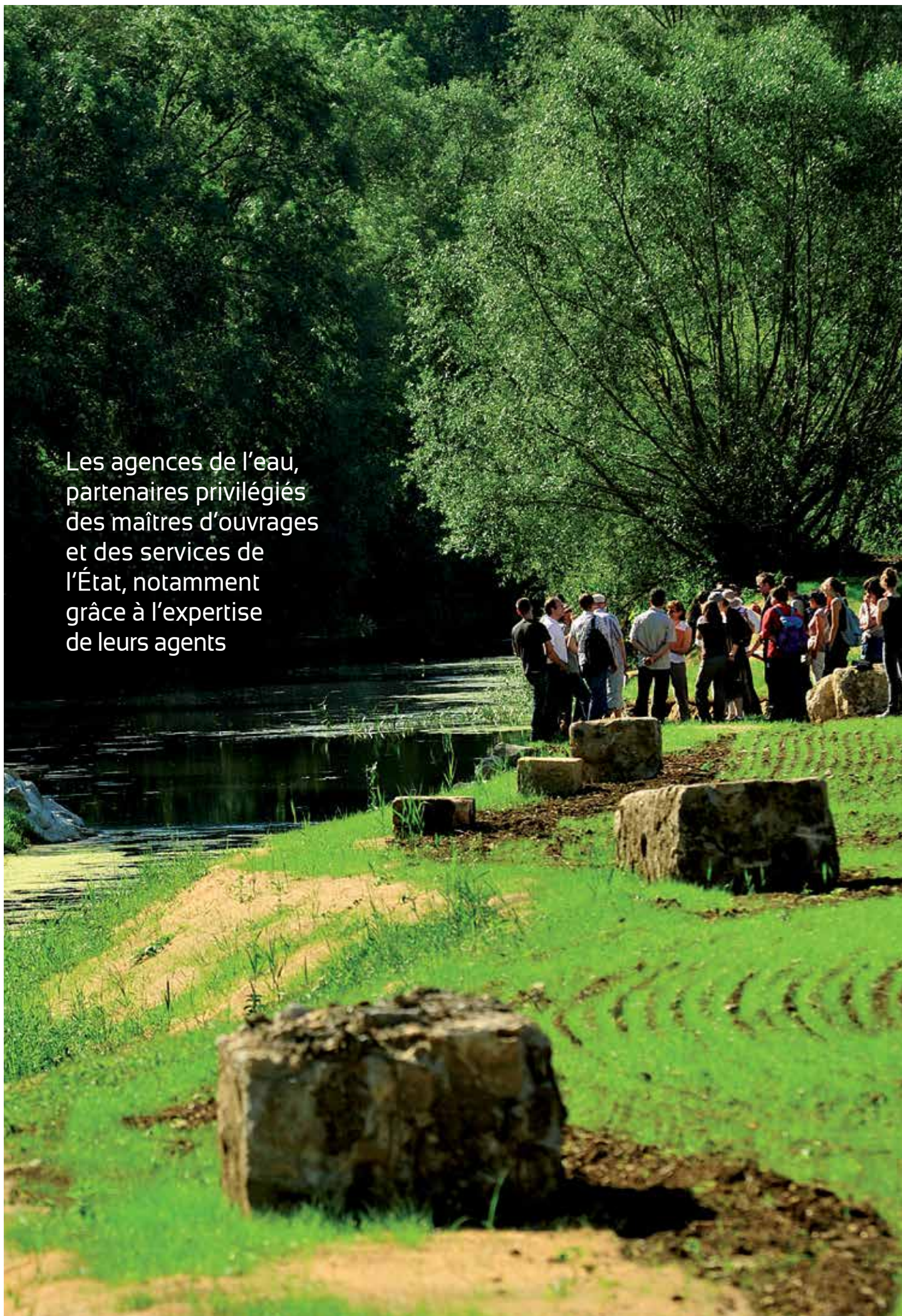
- la définition de **nouvelles stratégies** d'intervention pour **lutter contre les pollutions toxiques**. Dans ce domaine (hors pesticides), tout en maintenant un bon niveau d'engagement des autorisations de programme (91 M€), le 9^{ème} Programme a été consacré à l'amélioration des connaissances des gisements potentiels de pollution (RSDE) et la définition d'un partenariat avec les acteurs institutionnels (GIDAF, priorisation) ;

- dans le domaine des **pesticides** et de la **protection des captages**, la volonté de compléter les outils d'intervention dans le domaine de l'**agriculture** a conduit à l'élaboration d'une **plateforme agricole en 2011**, qui fixe, sur des bases partenariales associant l'État, la profession, les Régions et l'agence de l'eau, des objectifs partagés, ainsi qu'à des concertations sur les zones à enjeu « AEP ». En zone non agricole, la **forte adhésion des collectivités** au dispositif « **zéro pesticide** » témoigne de la prise de conscience collective de cet enjeu majeur pesant sur la ressource ;

- l'introduction d'une politique d'incitation à la gestion quantitative de la ressource.

Le 9^{ème} Programme s'apparente à un exercice transitoire mené dans le respect de l'équilibre budgétaire, d'une gestion fine de la trésorerie, d'une optimisation des moyens humains et la recherche d'outils toujours plus performants.

Les agences de l'eau,
partenaires privilégiés
des maîtres d'ouvrages
et des services de
l'État, notamment
grâce à l'expertise
de leurs agents





FORCES ET FAIBLESSES

Au chapitre des **faiblesses** identifiées, la crise économique induit des **difficultés de financements** des **collectivités** locales et des **acteurs économiques** locaux, maîtres d'ouvrages publics et privés et co-financeurs importants de la politique de l'eau.

La réponse aux objectifs de la directive cadre sur l'eau implique le **renforcement** et l'**émergence** de **maîtrises d'ouvrages nouvelles**, dotées de moyens financiers suffisants, encore assez peu existantes, et un renforcement de la **synergie** entre les différents **acteurs**.

L'orientation des **dépenses** des **agences de l'eau** vers ces **nouvelles priorités d'intérêt collectif**, dont notamment celles relatives aux milieux aquatiques, **modifie l'équilibre** préexistant en matière de **solidarité de bassin**, ou en tout cas sa perception par les contributeurs aux programmes d'intervention.

L'évolution des **missions** des **agences de l'eau** et les échéances réglementaires s'y rapportant impliquent un **virage** en matière de **ressources humaines**, rendu complexe par la faible mobilité des personnels ainsi que par les réductions d'effectifs et des moyens de fonctionnement que connaissent les établissements.

La multiplicité des acteurs locaux induit encore une **faible lisibilité** du fonctionnement et du rôle **des agences de l'eau**.

Au chapitre des **forces** listées, la création des **agences de l'eau** repose sur le **fondement solide** de la **loi de 1964**, dont elles tirent leur autonomie financière. Le modèle institué (*redevances, solidarité, pluri-annualité*) **conforté** et modernisé par la **loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006**, donne une **visibilité** à long terme aux maîtres d'ouvrages.

La **solidarité de bassin** qui est à la base du fonctionnement des agences de l'eau dans le cadre de leur **conseil d'administration**, et des **comités de bassin** dont elles assurent le secrétariat, donne à ces établissements publics une **légitimité** dans leur **ancrage local** et la réalisation de leurs missions.



La solidarité de bassin donne aux agences de l'eau une légitimité dans leur ancrage local.

Les **agences de l'eau** sont devenues les **premiers financeurs** de la **politique de l'eau** via des dépenses non exportables et créatrices d'emplois, mais ont aussi affirmé leur rôle de **partenaire privilégié** des **maîtres d'ouvrages** et des **services de l'État**, notamment grâce à l'**expertise** de leurs **agents**.

L'organisation territoriale des **agences de l'eau** est un facteur de **proximité** pour le diagnostic, le conseil et l'**animation des politiques territoriales de l'eau**, notamment via les **SAGE**.

Dotées d'une **ingénierie financière solide**, les **agences de l'eau** ont conforté l'efficacité de leurs interventions grâce à une plus grande **sélectivité**.



FORCES ET FAIBLESSES

Au titre des **points forts**, les moyens et l'autonomie financière, **l'agence de l'eau** bénéficie d'une grande **autonomie** dans la fixation de ses taux de redevance et dans l'octroi de ses aides, dans les limites définies par l'encadrement législatif et le cadrage ministériel. Elle apporte son **soutien** auprès de **l'emploi local** par ses politiques d'intervention.

L'agence de l'eau s'est dotée, au fil des années, de nombreuses **compétences**, expertises et **technicités** en interne, qu'elle a su valoriser. Les modes de **recrutement** des agences de l'eau favorisent aujourd'hui une grande diversité des parcours et des profils.

Une forte **connaissance** des **milieux** et des **pressions**, par le rôle que jouent notamment les unités de l'agence de l'eau chargées de la planification et des études, des redevances et du soutien et suivi des interventions.

Une position d'**acteur privilégié** de la **politique de l'eau** sur le **terrain** – **légitimité reconnue** auprès des maîtres d'ouvrages et de l'ensemble des acteurs (y compris institutionnels, ONG...), avec une **forte implication** des **collaborateurs** sur le terrain (forte présence et accompagnement des acteurs locaux) aux côtés de collectivités majoritairement rurales et peu structurées en termes d'intercommunalité.

Une **vision globale** sur le **territoire** due au fait que la taille du bassin Rhin-Meuse favorise une approche de proximité (une seule implantation géographique), cette dimension étant renforcée par **l'implication « transfrontalière »** active de l'agence de l'eau, notamment par sa présence dans les trois **commissions internationales** (Rhin, Meuse et Moselle-Sarre).

Pour la question des **points faibles**, on identifie une **lourdeur administrative** avec un foisonnement de textes nationaux et communautaires, le caractère normatif de la politique de l'eau étant assez dense et complexe.



Point fort : une vision globale sur le territoire.

Une **multiplicité** des **acteurs** qui laisse place à **peu de lisibilité** sur le « qui fait quoi » dans le domaine de l'eau, ce qui amène l'agence de l'eau à travailler activement à la mise en place de véritables **synergies** avec les **autres acteurs** de la politique de l'eau que sont notamment les services des DDT, des DREAL, de l'ONEMA, de l'ARS, mais aussi des collectivités territoriales (Départements, Régions), voire des acteurs transfrontaliers.

En raison de la perte de connaissance et d'expertise sur le terrain due à la **disparition** de **l'ingénierie publique**, les acteurs locaux ont parfois tendance à se retourner vers **l'agence de l'eau** dont ce n'est **pas** la mission, ce qui peut créer des **mécompréhensions**.

La **faible mobilité des personnels** est constatée en raison d'**absence** de dispositif facilitant la mobilité entre agences de l'eau, avec les services de l'État, voire la fonction publique territoriale.



CONTRAT 2013-2018

CONTEXTE

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a modifié le **Code de l'Environnement** (art. L.210-1) et a, en particulier, conforté le dispositif institué en 1964 tout en le modernisant. Elle a, par ailleurs, transformé le Conseil supérieur de la pêche en un **office national de l'eau et des milieux aquatiques** (ONEMA), chargé des études et recherches de portée générale et de l'évaluation, dont le budget est alimenté par les agences de l'eau.

Depuis lors, la **stratégie des bassins français pour atteindre le bon état des eaux en 2015**, objectif de résultats fixé par la **directive cadre européenne sur l'eau (DCE)** de 2000, s'est déclinée dans les **plans de gestion des eaux par grands bassins hydrographiques**, les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**. A chaque SDAGE est associé un **programme de mesures (PDM)** qui traduit ses dispositions sur le plan opérationnel, définissant les actions à réaliser pour atteindre ses objectifs.

Les SDAGE, approuvés en 2009 dans chaque bassin, participent par ailleurs aux objectifs fixés par les **lois Grenelle de l'environnement**, notamment en matière de mise en conformité dans le cadre de la directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU), en matière de dérogation à l'atteinte du bon état des masses d'eau (pas plus d'un tiers des masses d'eau de surface en dérogation), en matière de protection des captages d'eau potable les plus menacés et de rétablissement de la **continuité écologique par l'aménagement et l'effacement d'ouvrages**.

Les membres du groupe d'experts intergouvernemental sur l'**évolution du climat** ont confirmé le réchauffement du système climatique, dont l'ampleur impose des **anticipations** et des **adaptations dans les politiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques**. En matière de ressources en eau, l'un des principaux défis à relever sera, en période d'étiage, de faire converger une offre qui va diminuer avec une demande qui, déjà par endroit, n'est pas satisfaite et devrait encore augmenter. La France a ainsi adopté, en 2011, un **plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)**, prévoyant, en complément des mesures d'atténuation, des mesures d'adaptation aux phénomènes qui se manifestent.

La **réforme de l'État et de l'administration territoriale** a considérablement réorganisé les services de l'État, et notamment les services déconcentrés du Ministère en charge de l'écologie, **interlocuteurs privilégiés des agences de l'eau**, en créant les **directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)** et les **directions départementales des territoires (DDT)**. Elle a par ailleurs conduit à une amélioration des coopérations et une **clarification des interventions**

respectives des agences de l'eau et de l'ONEMA, notamment par le biais de leur participation aux **missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN)**, mais s'est aussi traduite par une diminution des compétences mobilisables localement en ingénierie publique.

En matière d'interventions, la **politique agricole commune (PAC)**, dont les orientations peuvent avoir des effets significatifs sur la **ressource en eau et les milieux aquatiques**, sera réformée en 2014 et une nouvelle génération de fonds européens verra le jour pour la période 2014-2020. Les évolutions qui seront actées alors pourront avoir des impacts sur les modalités de mise en œuvre des actions et leurs plans de financements.

Lors du **6^{ème} Forum mondial de l'eau**, à Marseille, la France s'est engagée à **renforcer la solidarité internationale** pour mettre en œuvre le « droit à l'eau et à l'assainissement » reconnu par les **Nations Unies**, par une mobilisation accrue des **collectivités responsables**. L'objectif visé est celui d'un **doublement des moyens d'ici 2015**, grâce à l'effet de levier de l'aide additionnelle fournie par les agences de l'eau.

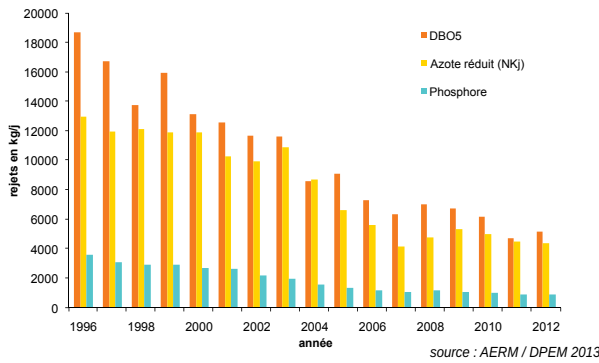
De plus, le **contexte financier** actuel se traduit par une sollicitation financière accrue des agences de l'eau, induisant une évolution de leur rôle dans le paysage des financeurs de l'eau. Il implique des orientations fortes données par l'État à ses opérateurs et précisées dans la lettre de cadrage budgétaire du Premier ministre du 28 juin 2012, en matière d'effectifs et de moyens de fonctionnement.

L'évolution de l'**intercommunalité**, qui peut fragiliser dans un premier temps les collectivités compétentes dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, pourra à **terme** représenter une **opportunité** par son renforcement et celui des maîtrises d'ouvrages (EPTB,...).

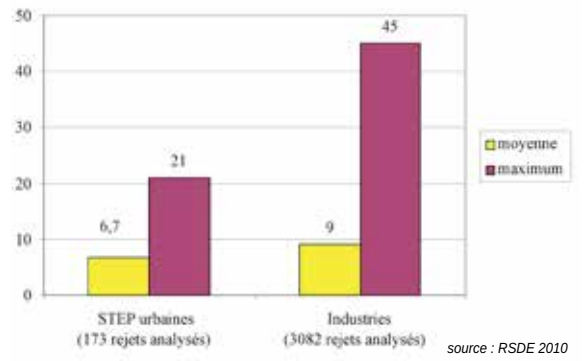
La feuille de route de la **Conférence environnementale** recoupe les priorités de la politique de l'eau, notamment dans son volet **fiscal** et dans ses orientations en terme d'**aménagement durable du territoire**.

Une réflexion a été lancée sur la gouvernance de la **biodiversité** en France avec la préparation d'une **loi-cadre** et une mission de préfiguration d'une agence française de la biodiversité.

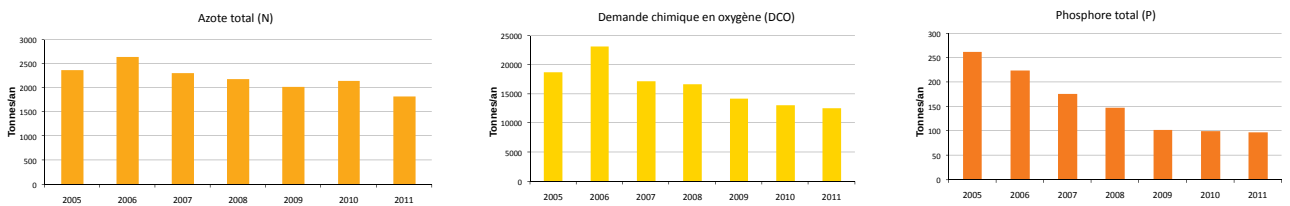
Enfin, les démarches de modernisation de l'action publique en cours portent notamment sur la politique de l'eau et les polices de l'environnement. Ces évaluations pourront induire des évolutions de ces politiques publiques.



(Figure 1) Rejets annuels des stations d'épuration urbaines du bassin Rhin-Meuse

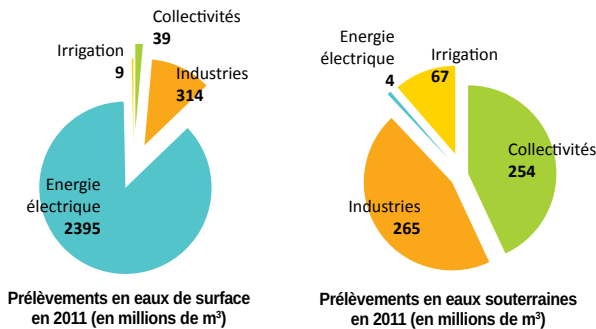


(Figure 2) Nombre de substances détectées par rejet dans les stations d'épuration urbaines et les industries



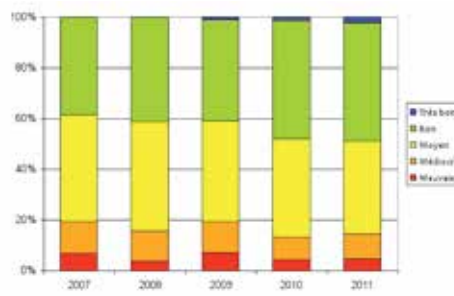
(Figure 3) Rejets des principaux établissements industriels dans le bassin Rhin-Meuse en tonnes par jour azote, DCO et phosphore

source : exploitation AERM base de données nationale IREP

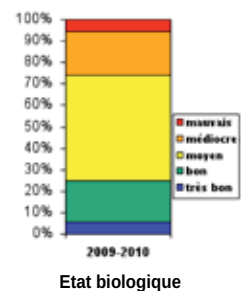


(Figure 4) Prélèvements en eaux de surface et en eaux souterraines

source : AERM / DPEM 2013

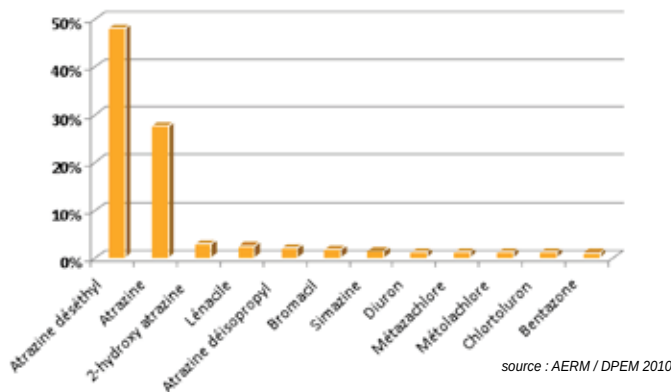


(Figure 5) Etat physico-chimique des cours d'eau 237 sites de surveillance 2007-2011



(Figure 6) Etat biologique à partir de 247 sites de surveillance

Etat biologique



(Figure 7) Fréquence de détection des 12 substances actives les plus retrouvées dans les eaux souterraines

source : AERM / DPEM 2010



Le bassin Rhin-Meuse dans son contexte international



CONTRAT 2013-2018

CONTEXTE RHIN-MEUSE

Le bassin Rhin-Meuse couvre partiellement **3 régions et 8 départements** et comporte **3 278 communes pour une superficie de 31 400 km²**. Il fait partie de deux **districts hydrographiques internationaux** : celui du **Rhin** et celui de la **Meuse**.

Il est parcouru par **12 800 km de cours d'eau**, et dispose de **réserves souterraines** de plusieurs **centaines de milliards de m³**. Les plus importantes sont la **nappe d'Alsace** et celle des **Grès du trias inférieur**. Cette particularité du bassin Rhin-Meuse est renforcée par le fait que le bassin est « frappé », chaque année, par des pluies abondantes (900 mm/an en moyenne) venant abonder ses réserves souterraines.

Sur le **plan du climat et du relief**, l'élément principal est sa séparation en deux bassins par le massif vosgien, élément dominant du relief et de la géologie. Il est parcouru par un climat de type océanique avec tendance continentale en Alsace.

La **population** du bassin est de 4 342 000 d'habitants dont 1,8 million d'habitants en communes rurales.

Sur le plan **économique**, le bassin Rhin-Meuse compte 365 000 **emplois** industriels en 2011 (y compris la construction) contre 375 700 en 2007 et l'emploi au niveau des **services** en hausse : 600 000 salariés fin 2011, contre 589 300 en 2007. Toutefois, on observe une montée en puissance d'inégalités territoriales en particulier dans les zones transfrontalières (proches du Luxembourg par exemple). Le nombre d'**exploitants agricoles** est en baisse : 25 600 exploitations en 2010, contre 30 000 en 2007, pour un nombre d'UGB en augmentation (939 000 en 2007, 1 337 000 aujourd'hui), et une surface agricole utile en augmentation également (1 427 000 ha en 2007, 1 572 000 ha en 2010 soit 50% de la surface du bassin). L'agriculture, comme partout sur le territoire français, subit la perte de terres agricoles en raison de la progression rapide des espaces artificialisés et de la réduction des prairies permanentes.

La gestion des ressources en eau et des milieux, leur réhabilitation dans le contexte unique de **l'après-mines en Lorraine** notamment intervient dans le cadre de l'élaboration de deux « SAGE » : celui du **Bassin houiller** et celui du **Bassin ferrifère**.

La **salinité** des grands cours d'eau (Rhin, Ill, Moselle, Meurthe...) est liée aux rejets d'activités industrielles passées et actuelles. En **Lorraine**, l'exploitation industrielle de gisements de sel et de calcaire engendre des rejets d'eau chargée en **chlorures**, dans la **Meurthe** puis la **Moselle**. La réduction de ces rejets est inscrit dans le plan de gestion des eaux du bassin (Sdage) et constitue un engagement international de la France.

Deux districts hydrographiques internationaux : celui du Rhin et celui de la Meuse

Du point de vue des **pressions** sur les **milieux aquatiques**, les rejets dans les cours d'eau de **pollution dite « classique »** des **stations d'épuration urbaines** ont été divisés par deux en dix ans et les **rejets de pollution industrielle** sont également en **forte réduction**. (Figures 1 et 3). En revanche, on retrouve, dans les rejets des **collectivités**, des **industries** et de **l'agriculture** plusieurs dizaines de types de **substances toxiques**, parmi les 41 jugées dangereuses, à éliminer en priorité, dans le cadre de la politique européenne de l'eau (DCE) (Figure 2).

En matière de **prélèvements d'eau** dans le **milieu naturel**, l'essentiel des ressources captées pour **l'alimentation en eau potable** de la population du bassin Rhin-Meuse se fait à partir des ressources en **eaux souterraines**. Il est de même importance que les prélèvements réalisés par les **industries**, de l'ordre de 300 millions de mètres cubes chaque année. En revanche, les industries représentent l'essentiel des prélèvements en rivières, principalement pour l'énergie électrique (Figure 4).

En ce qui concerne **l'état des cours d'eau** dans le bassin Rhin-Meuse, la situation **s'améliore** nettement pour la partie **physico-chimique** (oxygène, phosphore, azote) (Figure 5) alors que **l'état biologique** est globalement **mauvais**, subissant les conséquences de la **détérioration** de la **morphologie** des cours d'eau : la largeur du lit, sa profondeur, sa pente, la nature des berges, la forme des méandres... et des obstacles à la continuité écologique. L'hydromorphologie joue un rôle essentiel par rapport à la **qualité biologique** d'un cours d'eau, **nécessaire** à l'atteinte du **bon état** voulu par la directive cadre sur l'eau (Figure 6).

Nitrates et **pesticides** restent les principales causes de la **dégradation** de la qualité des **eaux souterraines**. Aucune évolution nette ne se dessine pour les nitrates. 46 substances dangereuses sont retrouvées régulièrement dans les eaux. L'atrazine et ses produits de dégradation sont le plus souvent rencontrés alors que ces molécules sont interdites depuis dix ans (Figure 7).





PRIORITÉS COMMUNES DES POUVOIRS PUBLICS ENVERS LES SIX AGENCES DE L'EAU

Les **objectifs** et les **priorités** des **10^{èmes} Programmes** s'inscrivent dans une logique de **réponse** aux **directives européennes**, et tout particulièrement de la **directive cadre sur l'eau** (DCE), pour la réalisation des objectifs de **bon état des masses d'eau** tels que définis par le **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** pour 2015, et dans l'optique de la préparation du **second plan de gestion 2016-2021**. Cela nécessitera, outre l'effort à poursuivre pour la réalisation des objectifs du SDAGE 2010-2015, la réalisation, dès **2013**, d'un **état des lieux** destiné à préparer la **deuxième génération des plans de gestion et programmes de mesures**, et la **révision**, en **2014**, des **programmes de surveillance** et des **méthodes d'évaluation des masses d'eau**.

Dans ce cadre, les **priorités** des **agences de l'eau** seront d'une part, de **consolider les objectifs d'ores et déjà atteints**, et d'autre part de **poursuivre leur contribution à l'atteinte de ces objectifs** par la mobilisation des moyens en direction de la **préservation des ressources**, la **restauration des fonctions des milieux naturels**, et la **réduction des pollutions**, par le biais notamment d'un renforcement des **actions préventives**. Les **10^{èmes} Programmes** constituent le **principal outil de financement de la politique environnementale de l'eau** et sont considérés à ce titre comme une **mesure supplémentaire** mise en œuvre pour **l'atteinte des objectifs du premier plan de gestion (2015) de la DCE**.

Les **10^{èmes} Programmes** ont été construits dans un cadre de **maîtrise de la pression fiscale**. Les **agences de l'eau** **prioriseront davantage** leurs interventions, en étroite articulation avec les **plans d'actions opérationnels et territoriaux (PAOT)**, établis à l'échelle départementale dans le cadre des missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN), déclinaisons départementales des programmes de mesures adoptés au niveau du bassin.

Pour faciliter l'émergence de maîtrises d'ouvrages adaptées, le développement d'**approches territoriales** sera recherché, notamment dans le cadre des **SAGE** ainsi que de **contractualisations** avec les **collectivités** et organismes **locaux**.

La réalisation des objectifs inscrits dans les **10^{èmes} Programmes** en matière d'actions territorialisées, concourant à l'atteinte des objectifs de la DCE, nécessitera, au-delà de l'important montant d'aides prévu pour y être alloué, **d'amplifier la coordination** des **interventions techniques, réglementaires** et **financières** pour intensifier l'action, à l'exemple de ce qui est fait pour la DERU. Les **synergies** et complémentarités entre **l'État**, les **agences de l'eau** et **l'ONEMA** seront, dans cette optique, **renforcées**.

Les interventions des **agences de l'eau**, en concourant à l'amélioration de la **qualité des eaux littorales** (un des objectifs de la DCE), accompagneront par la même occasion la mise en œuvre de la **directive cadre « Stratégie pour le milieu marin »**.

Conformément au plan assainissement 2012-2018, les **agences de l'eau** doivent également **consolider les acquis** obtenus dans le cadre de la **DERU**. **L'achèvement de la mise en conformité des stations de traitement des eaux usées** les plus importantes et l'amélioration de la collecte des eaux usées restent souvent un préalable au respect de la directive cadre sur l'eau (DCE). Une plus grande **sélectivité** sur les travaux **d'assainissement collectif** devra permettre d'accroître progressivement les dotations consacrées à la **réhabilitation de l'assainissement non collectif**, lorsqu'il représente un **enjeu environnemental** significatif pour le milieu, et aux travaux sur les **eaux pluviales**.

Amplifier la coordination des interventions techniques, réglementaires et financières pour intensifier l'action



L'intervention des agences de l'eau en appui à la réalisation d'opérations intégrées à l'échelle de bassins versants pourra constituer un levier important.

La **sécurité de l'alimentation** des **populations en eau potable** est aussi un enjeu majeur. Les **agences de l'eau** veilleront à la **cohérence de leurs interventions**, auprès des **collectivités** distributrices comme auprès des **filières agricoles et industrielles**, en poursuivant les efforts importants consentis au 9^{ème} Programme sur la **reconquête de la qualité de l'eau brute** dans les **aires d'alimentation des captages**, pour maîtriser les coûts de potabilisation qui incombent aux collectivités et, in fine, aux consommateurs d'eau. Les **agences de l'eau** veilleront également à la complémentarité de leurs **interventions** sur la ressource avec celles sur le financement des unités de potabilisation, en particulier dans les **zones à objectifs plus stricts des SDAGE**.

Dans le contexte de convergence avec la DCE, tant en termes de calendrier que de procédure et, pour partie, de contenu technique au plan des actions qui devront être engagées, les 10^{èmes} Programmes pourront aussi contribuer à la réussite de la mise en œuvre de la directive « **inondations** ». En particulier, l'intervention des **agences de l'eau** en appui à la réalisation **d'opérations intégrées à l'échelle des bassins versants**, à objectifs « mixtes », alliant reconquête d'un **meilleur fonctionnement hydro-écologique des cours d'eau et des espaces alluviaux humides associés et prévention des risques liés aux crues**, pourront constituer un levier important.

Dans le cadre de leurs missions, les **agences de l'eau** poursuivront leurs interventions en matière de **solidarité urbain-rural**, pour laquelle les critères de sélectivité pourront être renforcés, par exemple au regard de l'impact des projets sur l'amélioration de l'état des masses d'eau.

Ces priorités seront mises en œuvre dans une optique de **rationalisation des moyens**, pour répondre aux **objectifs** qui ont été fixés par l'**État** aux **agences de l'eau** en matière de réduction de leurs effectifs et de leurs dépenses de fonctionnement.



PRIORITÉS DES POUVOIRS PUBLICS ENVERS L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Au niveau du bassin Rhin-Meuse, les priorités définies dans le cadre du 10^{ème} Programme d'intervention s'organisent autour de trois volets réglementaires : la mise en œuvre de la **DCE** ; la mise en œuvre des **lois « Grenelle »** visant, dans le domaine de la biodiversité et des ressources naturelles, à obtenir des avancées importantes sur les pressions majeures affectant les espèces, les écosystèmes et les ressources naturelles (dont la ressource en eau), ainsi qu'à renforcer l'efficacité des efforts de conservation, de gestion durable des écosystèmes et d'innovations techniques ; la contribution à la mise en œuvre de la **directive « inondations »** (2007/60/CE), en focalisant ses soutiens sur des opérations à vocation « mixte », visant la recherche d'un meilleur fonctionnement hydro-écologique des cours d'eau, et conciliant de ce fait restauration de ces cours d'eau et des espaces alluviaux associés et prévention des risques liés aux crues. Ce cadre général est complété par un quatrième volet : celui de la contribution à un approvisionnement en eau potable de qualité, et sécurisé (**directive eau potable de 1998**).

Les **priorités du 10^{ème} Programme** d'intervention sont la **lutte contre les pollutions** d'origine **agricole**, ou d'origine **industrielle** pour ce qui concerne les **substances toxiques**, la **restauration physique des milieux aquatiques** et des **zones humides**, la protection des **captages d'eau potable** et l'encouragement aux **économies d'eau**, affirmées comme des enjeux majeurs conformément aux engagements pris à l'occasion du **Grenelle de l'environnement** et pour tenir compte, également, des menaces liées aux **changements climatiques**.

Le 10^{ème} Programme s'inscrit également dans les **plans** ou engagements **nationaux** qui concourent aux politiques communautaires ou répondent aux **attentes sociétales** : plan national d'**assainissement non collectif**, plan de **restauration de la continuité écologique**, plan « **anguille** », plan national de **réduction des substances dangereuses**, objectifs de protection des **captages d'eau potable** ou d'acquisition de **zones humides**, objectifs assignés aux **trames bleues**, plan national **santé-environnement**, plan national **d'adaptation au changement climatique** et **stratégie nationale pour la biodiversité**.



Renforcer l'efficacité des efforts de conservation, de gestion durable des écosystèmes.



ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

COMMUNES AUX SIX AGENCES DE L'EAU

Agir pour améliorer l'état des eaux et la connaissance des milieux et des usages dans le cadre des 10^{èmes} Programmes d'intervention en hiérarchisant et territorialisant davantage les interventions, et contribuer dans ce cadre à garantir une eau potable pour les populations



Optimiser les synergies avec les services de l'État et les établissements publics, et renforcer les partenariats avec les acteurs locaux pour accroître l'efficacité de la politique de l'eau



Adapter l'organisation des agences de l'eau aux nouvelles missions des 10^{èmes} Programmes, dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques



Faire vivre et consolider la gouvernance ainsi que les solidarités sur lesquelles reposent les agences de l'eau (solidarités de bassin, envers les communes rurales et à l'international)





AXES STRATÉGIQUES

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Axe 1. Mesures nationales et territoriales

Ces orientations s'appuient prioritairement sur les éléments de cadrage national du 10^{ème} Programme (*renforcement de l'ANC, des actions en faveur de la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole - phytosanitaires en particulier, de réduction des pollutions toxiques et de rétablissement des continuités écologiques,...*).

Les objectifs définis devront bien être en corrélation avec les actions mises en œuvre par l'agence de l'eau pour lesquelles elle dispose d'une réelle capacité d'initiative. Le contrat d'objectifs distingue un volet partenarial au titre des actions mises en œuvre par divers acteurs de la politique de l'eau (*c'est-à-dire pour lequel les objectifs et engagements ne concernent pas que l'agence de l'eau*).

Les spécificités propres au bassin Rhin-Meuse ne peuvent pas être obérées (après-mines, nappe d'Alsace, nappe des GTI,...). Le contrat d'objectifs traduit les particularismes du bassin Rhin-Meuse dans son contexte socio-économique et géographique, y compris au-delà de nos frontières nationales : le contexte transfrontalier est un facteur puissant d'influence sur la conduite de la politique de l'eau en Rhin-Meuse.

Le contrat d'objectifs témoigne de la capacité de l'agence de l'eau à amener les acteurs à changer leur mode de décision, à travers la mise en œuvre d'actions nouvelles et innovantes.

Axe 2. Connaissance, planification et gouvernance

L'agence de l'eau doit faire valoir son rôle d'expertise et capitaliser sur la connaissance qu'elle détient au service de la politique de l'eau.

Au niveau de la planification, l'agence de l'eau se positionne aujourd'hui comme un acteur privilégié dans la définition des plans d'actions sur le plan international (valoriser notre expertise en amont de la définition de ces plans, pour influencer au niveau international, ne pas concevoir la dynamique de bassin comme limitée au seul territoire géographique d'intervention de l'agence de l'eau).

Assurer une transparence dans notre action, par une communication et une information très large du public, afin de fédérer l'ensemble des acteurs autour de nos valeurs, est également un impératif.

L'agence de l'eau Rhin-Meuse décline ces axes autour d'objectifs, plans d'actions et actions, qui seront ensuite évalués par le biais d'indicateurs pour la plupart communs aux six agences de l'eau.

Axe 3. Développement durable dans l'établissement

L'action de l'agence de l'eau se doit d'être exemplaire en matière de développement durable. Les valeurs prônées « à l'extérieur » ne pourront être comprises que si elles sont appliquées par l'agence de l'eau, par son action et son comportement dans des domaines comme celui des économies d'énergie, de la gestion des déchets, ou encore des pratiques internes (par exemple, par la mise en œuvre d'un plan de déplacements d'entreprise).

Cette thématique, qui concerne essentiellement l'action de l'agence de l'eau à son propre bénéfice (si ce n'est celui de la planète !), ne doit pas faire oublier que la notion de développement durable doit être au cœur de l'ensemble des thématiques couvertes par le contrat d'objectifs.

Axe 4. Fonctionnement, pilotage

Le contrat d'objectifs comporte de nombreux éléments relatifs au pilotage et au fonctionnement de l'agence de l'eau. A ce titre, l'agence de l'eau ne perdra pas de vue la gestion efficiente des deniers publics, à travers l'utilisation des redevances. Chaque euro que les redevables lui confient est consacré à une amélioration des milieux, démontrant la valeur ajoutée liée aux interventions.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

2013-2018

GOUVERNANCE, PLANIFICATION, INTERNATIONAL	29
CONNAISSANCE (MILIEUX AQUATIQUES, PRESSIONS)	33
PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION	37
REDEVANCES	43
PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT ET FONCTIONS TRANSVERSES	45

LÉGENDE DES PICTOGRAMMES

	NIVEAU NATIONAL		INDICATEUR NATIONAL
	NIVEAU BASSIN		INDICATEUR BASSIN
			INDICATEUR DE CONTEXTE



GOUVERNANCE PLANIFICATION INTERNATIONALE

En réponse aux orientations nationales, la stratégie de mise en œuvre de la politique de l'eau en France s'élabore de manière participative à l'échelle des grands bassins hydrographiques à travers les comités de bassin, qui rassemblent toutes les parties prenantes. Le bon fonctionnement de ces instances (fédération et mobilisation des acteurs, concertation) est une nécessité pour la dynamique de la démocratie locale de l'eau qui doit permettre une prise de décision adaptée au regard des enjeux du bassin. Les agences de l'eau assurent le secrétariat du comité de bassin et animent la concertation au travers des instances de bassin, permettant d'en assurer le bon fonctionnement. Par ailleurs, l'information, la participation et la consultation des acteurs et du public font partie des missions des agences de l'eau en appui à l'atteinte des objectifs de la politique de l'eau.

N OBJECTIF G-1

Construire les instruments de planification au titre de la DCE et les décliner à l'échelle locale

N SOUS-OBJECTIF G-1.1

Construire le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) période 2016-2021 et contribuer à l'élaboration puis à la mise en œuvre des programmes de mesures (PDM)

L'agence de l'eau, en synergie avec les services de l'État, partage la responsabilité de la conception des instruments de planification de la politique de l'eau du bassin (SDAGE) et l'appui aux programmes opérationnels sur les territoires, ainsi que la mise en œuvre des instruments et données de rapportage, en particulier, pour la mise en place des objectifs de la directive cadre sur l'eau. A ce titre, et dans le cadre des travaux européens, l'agence de l'eau prépare et concourt avec l'État et l'ONEMA aux reportages de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. Les agences de l'eau ont d'ailleurs vocation à s'impliquer dans les travaux conduits au sein de la stratégie européenne de mise en œuvre commune de la DCE en application du Blueprint sur la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe.

Alors que les SDAGE et PDM de la 1^{ère} génération, sur la période 2010-2015, sont mis en œuvre et que l'action de l'agence de l'eau est au service de ces outils de planification, le SDAGE de la 2^{ème} génération sur la période 2016-2021 se construira également pendant que s'exécutera le présent contrat d'objectifs de l'établissement.

N SOUS-OBJECTIF G-1.2

Soutenir la planification collective de l'eau à l'échelle des bassins versants pour l'élaboration de projets territoriaux

L'action de l'agence de l'eau vise à fédérer plusieurs acteurs autour de démarches territoriales de gestion intégrée des ressources en eau qui peuvent prendre la forme de SAGE ou d'autres outils de planification (PAPI, SAGEECE...) pour lesquels des incitations particulières ont été mises en place. Toutefois, le partage de l'eau dans le bassin étant moins problématique que dans d'autres parties de la France, la mise en place de SAGE peut paraître aux acteurs comme n'étant pas, dans tous les cas, la formule à rechercher.

L'agence de l'eau s'inscrit également dans le renforcement de la synergie des acteurs publics, notamment de l'État, au niveau des outils de programmation comme les plans d'action opérationnels territorialisés.

INDICATEUR G-1.1

N Respecter les échéances de mise en œuvre du SDAGE-PDM

La mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures fixe aux agences de l'eau plusieurs échéances tout au long du 10^{ème} Programme d'intervention.

- 2013 - Approbation de l'état des lieux
- 2014 - Consultation du public sur le projet de SDAGE/PDM
- 2015 - Adoption du SDAGE/PDM 2016-2021
- 2016 - Déclinaison conjointe (agence de l'eau - services de l'État) du PDM

INDICATEUR G-1.2A

B Nombre de SAGE

L'indicateur vise à prendre en compte l'ensemble des démarches de planification nécessaire à la définition de la politique de l'eau. Pour Rhin-Meuse, cet indicateur se limite aux SAGE approuvés.

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
3	4	6	6	9	11

INDICATEUR G-1.2B AERM

B Taux de réalisation des plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT)

Le taux de réalisation marque la dynamique et l'adhésion des acteurs à la démarche collective mise en œuvre par l'agence de l'eau, l'État et les parties prenantes pour prioriser l'action de la politique de l'eau.

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
25%	50%	80%	ND	ND	ND

**OBJECTIF G-2****Renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau**

Un milliard de personnes n'ont pas accès à l'eau potable et 2,6 milliards à l'assainissement. Les agences de l'eau, dans le cadre de la loi "Oudin-Santini" (Loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement) font preuve de solidarité en aidant des actions de coopération décentralisée. Les Présidents des comités de bassin se sont engagés, lors du Forum mondial de l'eau de Marseille en mars 2012, à atteindre le montant plafond autorisé par la loi pour cette solidarité, soit consacrer 1% des recettes des agences de l'eau à ces projets humanitaires. Ces actions se situent en Afrique, Asie du Sud-Est, Madagascar, Haïti et Proche Orient. Elles se poursuivent en accordant une attention particulière à la pérennité et au bon fonctionnement des ouvrages aidés. Des contrôles sur place sont réalisés. Les actions de coopération institutionnelle pour développer la gestion intégrée par bassin versant (GIRE) devraient aboutir à des signatures de convention avec trois partenaires : le Laos, le Cambodge et la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS).

**OBJECTIF G-3****Sensibiliser et informer le public**

L'information et la participation des acteurs et du public fait partie des missions des agences de l'eau en appui à l'atteinte des objectifs des SDAGE et des programmes, pour faire agir les parties prenantes (collectivités, autres usagers, ONG...), au niveau territorial mais aussi national (certaines actions sont coordonnées), pour contribuer à expliquer, éduquer, informer, diffuser la connaissance, l'expertise et les données, mettre en place les procédures de consultations publiques sur les documents de planification.

La sensibilisation des citoyens et des parties prenantes est ressortie comme un enjeu fort des récentes consultations et enquêtes d'opinion.





CONNAISSANCE (MILIEUX AQUATIQUES, PRESSIONS)

Le suivi de l'état des milieux aquatiques est mis en œuvre à travers le programme de surveillance issu de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE). C'est un programme collectif de production de données émanant des services déconcentrés de l'État et des établissements publics. Les agences de l'eau sont producteurs de données sur l'eau et gestionnaires de réseaux de surveillance de la qualité des eaux naturelles aux côtés de l'ONEMA, établissement public chargé du pilotage et de la mise en œuvre du système national d'information sur l'eau.

Les redevances et les mesures de rejets de pollution, à travers la mise en place de l'auto-surveillance sur les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, constituent une source d'informations à disposition de l'agence de l'eau. Ces données permettent d'évaluer les pressions sur les milieux aquatiques dues aux pollutions et aux prélèvements d'eau.

N OBJECTIF C-1**Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et dans un délai raisonnable****N** SOUS-OBJECTIF C-1.1**Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et compréhensibles concernant la qualité des eaux**

L'agence de l'eau a la responsabilité de la production des données de surveillance de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. La surveillance de la qualité de l'eau est organisée en copilotage entre l'agence de l'eau, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), dans le cadre du schéma national des données sur l'eau (SNDE). Sur 489 stations de suivi de la qualité des cours d'eau, 407 répondent aux obligations de surveillance communautaires (DCE et directive « nitrates »). 316 points de surveillance des eaux souterraines mesurent en priorité les nitrates, les pesticides, les solvants et les chlorures. Ces données sont gratuitement mises à disposition du public sur internet dans le cadre du développement du système d'information sur l'eau Rhin-Meuse. 50 000 visiteurs par an accèdent aux 14 millions d'analyses sur la qualité des eaux et les rejets polluants.

Par ailleurs, l'agence de l'eau participera au déploiement des fonctionnalités des volets biologie et physicochimie de « Naïades » et s'associera à la réalisation du volet hydromorphologie.

N SOUS-OBJECTIF C-1.2**Répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois (Droit d'accès à l'information relative à l'environnement)**

Le 10^{ème} Programme induit une mobilisation plus importante des données sur la biodiversité, si bien que l'agence de l'eau s'impliquera davantage dans celles qui concernent les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) qui auront vocation à alimenter le système d'information sur la nature et les paysages.

N OBJECTIF C-2**Mettre en œuvre une surveillance de la qualité des eaux adaptée aux besoins du futur Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021**

L'agence de l'eau intervient dans le cadre du programme de surveillance de la directive cadre sur l'eau sur deux volets :

- le réseau de contrôle de surveillance de l'ensemble des masses d'eau, dont l'objet est de fournir une image représentative de la situation de l'ensemble des masses d'eau et de son évolution à long terme

- le réseau de contrôle opérationnel des masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux, dont l'objet est de vérifier l'efficacité des programmes d'actions de six ans.

Elle prendra en compte les dispositions et les engagements du nouveau cadre réglementaire national prévu en 2014 ainsi que les nouvelles obligations communautaires prévues notamment dans le cadre de la nouvelle directive établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau pour le suivi de nouvelles molécules suspectées d'être dangereuses (liste de vigilance de la directive).

INDICATEUR C-1.1

**Date de mise en ligne des données sur le portail de bassin**

Valider et mettre à disposition du public, sur le site internet du portail de bassin, les données sur l'eau issues du programme de surveillance de la qualité des eaux, produites par l'agence de l'eau, de l'année N-1 avant le 30/09 de l'année N.

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
<30/09/N	<30/09/N	<30/09/N	<30/09/N	<30/09/N	<30/09/N

INDICATEUR C-2.1

**Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS) pour les eaux superficielles en bon état ou en très bon état écologique, pour l'année N-1****C** INDICATEUR DE CONTEXTE

Les indicateurs de contexte ne contiennent pas de cibles fixées par les agences de l'eau. Ils ne font que constater, à des fins de rapportage, les éléments visés.

N OBJECTIF C-3**S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel****N** SOUS-OBJECTIF C-3.1**S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau**

Une bonne connaissance des prélèvements d'eau permet la surveillance des pressions sur la ressource en eau, justifiée par les risques liés au changement climatique et le constat du déséquilibre de certains aquifères. L'obligation réglementaire de comptage de l'eau n'évite pas que beaucoup de prélèvements ne soient pas mesurés. L'objectif de l'agence de l'eau est d'inciter les préleveurs d'eau à mettre en place un comptage direct ou indirect de leurs prélèvements d'eau et de suivre l'évolution du nombre d'installations équipées. L'amélioration de la connaissance des prélèvements est également essentielle pour la mise en œuvre dans les meilleures conditions de la Banque nationale des prélèvements en eau (BNPE) qui est un des volets « pression » majeurs du Système d'information sur l'eau.

N SOUS-OBJECTIF C-3.2**S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel**

Les redevances pour pollution des industriels sont assises sur la pollution rejetée qui peut être déterminée de manière partiellement ou totalement forfaitaire, ou mesurée à partir des résultats d'un suivi régulier des rejets (SRR) effectué par les industriels eux-mêmes. Ce régime nécessite un agrément délivré par l'agence de l'eau et vise à améliorer la connaissance des rejets polluants le milieu naturel et établir les redevances sur une base « réelle ». 12% des redevables industriels bénéficient aujourd'hui de ce régime.

INDICATEUR C-3.1

N Taux de points de prélèvements équipés d'instruments de mesures

L'objectif poursuivi est de fiabiliser les assiettes de redevances en diminuant la part des redevances calculées au forfait en incitant les redevables à suivre leurs prélèvements.

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
70%	74%	78%	82%	86%	90%

INDICATEUR C-3.2

N Taux d'établissements industriels mesurant leurs rejets polluants

Indicateur d'objectifs permettant de suivre l'ampleur du travail d'instruction des services redevances des agences de l'eau ou des prestataires associés, pour calculer au plus juste la pollution rejetée dans le milieu naturel.

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
15%	18%	21%	24%	27%	30%

B OBJECTIF C-4**Construire un système de pilotage interne des études générales**

Au titre de la définition et du suivi de ses politiques d'intervention, l'agence de l'eau conduit et sera amenée à conduire un certain nombre d'études générales de bassin, et notamment au titre de la démarche d'évaluation de ses politiques. C'est dans ce cadre que doit être conçu dès 2013 un système de pilotage intégré des études, système qui doit s'appuyer sur l'expertise du conseil scientifique du comité de bassin, et qui doit inciter l'agence de l'eau à lancer chaque année plus de 3 études couvrant les approches intégrées (milieux, socio-économique, comportemental et financier).

INDICATEUR C-4.1 AERM

B Études générales mises en œuvre chaque année

Mise en place d'un système organisé d'études générales fin 2013, et nombre d'études lancées, par année, à compter de 2014.

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
oui	3	3	3	3	3



PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION

A la suite de la forte concentration de leurs interventions sur la mise en conformité DERU (systèmes d'assainissement collectif) au cours des 9^{èmes} Programmes, les agences de l'eau orienteront leur action vers l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau sur la période 2013-2018. Pour cela, elles renforceront leurs interventions vers la lutte contre les pollutions diffuses, notamment d'origine agricole, la continuité écologique et, dans les bassins concernés, la gestion quantitative. Ceci implique de renforcer d'une part, la synergie entre l'État et ses opérateurs pour l'émergence des maîtrises d'ouvrages, et d'autre part, la sélectivité des interventions pour une optimisation des dépenses vers les actions territoriales qui concourent à l'atteinte des objectifs de la DCE, en application du SDAGE, du programme de mesures et des plans d'actions opérationnels territorialisés.

L'évolution des interventions des agences de l'eau vers un renforcement des actions territorialisées induit aussi un renforcement de la participation des agences de l'eau à la stratégie nationale du développement durable ainsi qu'à la stratégie nationale pour la biodiversité.

Cette activité est présentée en cohérence avec la feuille de route des services déconcentrés de l'État pour mettre en évidence la synergie existant entre les services.

N OBJECTIF P-1**Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions diffuses et réduire ces pollutions****N** SOUS-OBJECTIF P-1.1**Protéger et préserver les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable**

Approvisionner les populations en eau potable est une priorité de santé publique, la démarche de protection préventive devant précéder ou accompagner systématiquement toutes démarches curatives.

L'agence de l'eau met en œuvre la reconquête des captages en eau dégradés dits « Grenelle » et identifiés dans le SDAGE avec des méthodes adaptées selon les cas, allant de la simple animation à des plans d'action visant à restaurer la ressource en eau. La plupart des plans d'action des captages Grenelle étant désormais décidés, l'action de l'agence de l'eau va porter sur les captages dégradés identifiés dans le SDAGE. L'aboutissement des procédures et des travaux de protection des captages sont des priorités partagées entre l'agence de l'eau et les agences régionales de la santé inscrites dans les plans d'action opérationnels territorialisés.

Les interventions de l'agence de l'eau pour des solutions curatives sont conditionnées à la mise en place de garanties de protections efficaces et pérennes de la ressource en eau.

N SOUS-OBJECTIF P-1.2**Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine agricole et réduire ces pollutions**

La pression des pollutions diffuses agricoles impacte directement la qualité des eaux naturelles à cause des nitrates et des produits phytosanitaires, avec pour conséquence un risque élevé de non atteinte des objectifs de bon état des eaux.

L'action de l'agence de l'eau s'inscrit dans le cadre des mesures agro-environnementales mises en place par l'État et, par ailleurs, elle renforce ses aides en matière de formation et de sensibilisation en lien avec la profession agricole.

Le développement de l'agriculture biologique au sein des zones de protection des captages s'inscrit, quant à elle, dans les engagements du Grenelle. La loi Grenelle 1 prévoit en son article 27 de donner la priorité dans les périmètres de captage d'eau potable notamment « aux surfaces d'agriculture biologique [...] afin de préserver la ressource en eau et de réduire ses coûts d'épuration. ».

INDICATEUR P-1.1A

N Captages prioritaires avec programme d'action

Nombre de captages prioritaires au titre du SDAGE aidés par l'agence de l'eau pour l'élaboration ou la mise en œuvre d'un « programme d'actions » validé ou non par un arrêté préfectoral (en cumul pluriannuel).

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
41	51	61	71	81	91

INDICATEUR P-1.1B

N Captages bénéficiant de mesures agro-environnementales (MAE) ou programmes spécifiques

Nombre de captages « SDAGE » pour lesquels au moins une demande de MAE ou programme d'action spécifique découlant du programme d'actions a été aidée chaque année (en cumul pluriannuel).

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
46	50	55	60	65	70

INDICATEUR P-1.2

N MAE ou programmes spécifiques

Surfaces agricoles utiles faisant l'objet de mesures agro-environnementales ou d'un programme spécifique, ayant bénéficié d'une aide de l'agence de l'eau, dont surfaces consacrées à l'agriculture biologique, en hectares, chaque année.

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
2000	2000	2000	3000	3500	4000

N OBJECTIF P-2

Restaurer la continuité écologique et préserver les zones humides

Le but est de retrouver une fonctionnalité optimale des écosystèmes aquatiques naturels (cours d'eau, zones humides). Une bonne fonctionnalité biologique des milieux apporte des effets bénéfiques sur l'autoépuration, la régulation des étiages et des inondations.

L'agence de l'eau poursuit une politique volontariste dans ce domaine essentiel de la politique de l'eau fondée en grande partie sur l'animation et la présence auprès des maîtres d'ouvrages potentiels (collectivités, associations) pour susciter et accompagner les projets n'étant soumis à aucune contrainte réglementaire.

N SOUS-OBJECTIF P-2.1

Préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques

Les interventions de l'agence de l'eau pour la restauration et la renaturation des milieux vont de plus en plus vers des renaturations importantes qui concernent des linéaires plus réduits mais pour des coûts beaucoup plus importants. (Pour atteindre le bon état des eaux, la restauration du fonctionnement naturel des écosystèmes aquatiques est essentielle. Les opérations portent sur les cours d'eau, les plans d'eau, les lagunes et le littoral).

La gestion de la continuité « biologique », notamment des grands migrateurs, est un volet prioritaire, mais très en retard, de la politique de l'eau. Les nouveaux classements des cours d'eau, en particulier ceux qui figurent en liste 2, ciblent près de 1 500 ouvrages à détruire ou à aménager pour permettre la continuité écologique, ce qui fixe des priorités pour les prochaines années.

N SOUS-OBJECTIF P-2.2

Prévenir les dégradations des zones humides et restaurer leur état

Si la préservation des milieux reste un objectif prioritaire de façon globale, l'agence de l'eau accompagne et développe ses interventions pour restaurer des zones humides très dégradées dans certains secteurs du bassin en accompagnement de mesures destinées à améliorer la qualité des eaux naturelles (cours d'eau et nappes).

La restauration comprend les mesures permettant d'améliorer l'état d'une masse d'eau avec des degrés d'intensité qui seront différents et pourront être fonction de l'état initial et des types de cours d'eau (l'objectif est d'enrayer la dégradation et la disparition progressive de ces réservoirs de biodiversité qui jouent un rôle essentiel dans la régulation des eaux et l'autoépuration).

INDICATEUR P-2.1A

N Habitat : linéaire des cours d'eau restaurés

Linéaire de cours d'eau restaurés en vue de la préservation des habitats des espaces naturels ayant bénéficié d'une aide de l'agence de l'eau engagée dans l'année (en km).

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
450	500	600	700	750	900

INDICATEUR P-2.1B

N Continuité écologique totale

Nombre d'ouvrages du bassin aidés dans l'année par l'agence de l'eau en vue d'assurer la continuité écologique.

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
30	40	50	60	70	100

INDICATEUR P-2.1C

N Continuité écologique « obstacles » liste 2

Taux de réalisation d'obstacles de la liste 2 rendus franchissables (en pourcentage).

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
ND	ND	ND	ND	ND	ND

INDICATEUR P-2.2

N Zones Humides

Superficie de zones humides bénéficiant d'un financement de l'agence de l'eau pour la restauration (et l'entretien) et pour leur acquisition (en ha).

CIBLE

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
restaurées	100	115	140	150	170	200
acquises	350	400	450	500	550	600

N OBJECTIF P-3**Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions ponctuelles et réduire ces pollutions****N** SOUS-OBJECTIF P-3.1
Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions domestiques et assimilées et réduire ces pollutions

La lutte contre la pollution des collectivités, en milieu urbain comme rural, demeure une priorité et continuera à mobiliser des moyens importants au cours du 10^{ème} Programme. Il convient de poursuivre la mise en conformité des installations d'assainissement en application de la directive eaux résiduaires urbaines et de consentir un effort particulier pour la mise en œuvre du plan national concernant l'assainissement non collectif et le plan assainissement collectif 2012-2018. Le 10^{ème} Programme prévoit aussi de développer l'effort sur les réseaux de collecte des eaux usées, notamment pour améliorer leur fonctionnement et réduire l'impact du temps de pluie sur les milieux, améliorer la connaissance de leur fonctionnement et leur performance.

N SOUS-OBJECTIF P-3.2
Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine industrielle et réduire ces pollutions

La poursuite de la diminution des rejets de pollutions industrielles reste un objectif important du programme de l'agence de l'eau. La mesure de la DCO (demande chimique en oxygène dans les rejets industriels), pour établir les redevances, permet de tracer correctement l'évolution de ces rejets et des dispositifs d'épuration. Une évolution à la hausse des quantités de DCO retenues pour le calcul des redevances signifierait une détérioration du fonctionnement des systèmes d'épuration ou de leur suivi.

N SOUS-OBJECTIF P-3.3
Réduire et éliminer les rejets, émissions et pertes de substances dangereuses vers l'eau et les milieux aquatiques

L'atteinte du bon état des eaux passe prioritairement par la réduction, voire la suppression, des apports de toutes substances toxiques, qu'ils soient ponctuels ou diffus, pouvant porter atteinte à l'environnement ou à la santé (substances prioritaires et dangereuses prioritaires). A cet égard, l'agence de l'eau priorise ses interventions contre les pollutions toxiques dans le cadre des plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) qui bénéficieraient, à ce titre, d'une incitation plus forte. Les ventes de produits agro-pharmaceutiques sont représentatives de l'importance de leur usage par les agriculteurs et les autres utilisateurs, y compris les particuliers, et des risques associés. Les redevances pour pollution diffuse sont assises sur les quantités vendues de trois catégories de substances, distinguées en fonction de leur dangerosité.

INDICATEUR P-3.1A

N Eaux résiduaires urbaines (ERU)

Nombre de stations de plus de 2 000 EH restant à mettre en conformité en fin d'année au titre de la directive eaux résiduaires urbaines.

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
3	2	1	0	0	0

INDICATEUR P-3.1B

N Solidarité urbain-rural (SUR)

Montant des aides spécifiques engagées annuellement en faveur des communes rurales (solidarité urbain-rural), en millions d'euros.

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
17,69	17,47	17,06	16,55	15,84	15,37

INDICATEUR P-3.1C

N Assainissement non collectif (ANC)

Nombre d'installations d'assainissement non collectif réhabilitées et aidées par l'agence de l'eau dans l'année.

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
250	500	750	1000	1500	2000

INDICATEUR P-3.2

N Demande chimique en oxygène

Rapport entre la quantité annuelle (kg/an) de DCO (demande chimique en oxygène) rejetée dans le milieu par les industriels l'année N-1 sur la quantité rejetée l'année N-2. Une diminution de la pollution se traduira par un rapport inférieur à 1.

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
<1	<1	<1	<1	<1	<1

INDICATEUR P-3.3A

N Toxiques (substances dangereuses prioritaires)

Quantités de substances dangereuses prioritaires éliminées inscrites dans les dossiers d'aides des agences de l'eau (en kg/an) (liste 41+9 substances).

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
500	1200	1200	ND	ND	ND

INDICATEUR P-3.3B

C Produits phytosanitaires

Évolution des ventes de produits phytosanitaires : redevance pour pollution diffuse (RPD) maximum, médian, minimum sur le bassin.

Données fournies par l'agence de l'eau Artois-Picardie

N OBJECTIF P-4**Protéger les eaux côtières et les milieux littoraux**

Les milieux littoraux sont des territoires fragiles, particulièrement soumis aux pressions anthropiques, qu'il convient de protéger dans le cadre de la stratégie pour le milieu marin initiée par la directive cadre 2008/56/CE.

Bien que ne disposant pas de façade maritime directe, le bassin Rhin-Meuse est concerné dans le cadre des commissions internationales par les rejets des grands fleuves Rhin et Meuse dans la Mer du Nord.

**N** OBJECTIF P-5**Promouvoir une gestion quantitative durable de la ressource en eau**

Bien gérer les ressources en eau disponibles est crucial pour l'alimentation en eau potable des populations et le développement. Le suivi de l'évolution des prélèvements sur la ressource en eau par les trois grandes catégories de préleveurs (collectivités, agriculture, industries) permet un suivi des mesures d'économies et de compensations qui sont mises en œuvre. Le climat, les technologies, l'activité économique influencent l'indicateur.

Les prélèvements pour refroidissement des centrales se distinguent de cet indicateur car la quasi totalité de l'eau prélevée, bien que très importante, est restituée dans le milieu naturel.

Malgré des ressources globalement abondantes, à l'exception de quelques situations particulières, les aides de l'agence de l'eau visent à encourager les utilisations raisonnables et raisonnées de l'eau (économies d'eau, lutte contre les fuites des réseaux de distribution estimées dans le bassin à environ 100 millions de m³ par an au total, gestion des prélèvements). Le SAGE de la Nappe des Grès du Trias Inférieur, dans les Vosges, destiné à gérer les usages quantitatifs de la nappe en déficit, est aujourd'hui initié.

C INDICATEUR DE CONTEXTE

Les indicateurs de contexte ne contiennent pas de cibles fixées par les agences de l'eau. Ils ne font que constater, à des fins de rapportage, les éléments visés.

INDICATEUR P-5.1

C Prélèvements

Volumes annuels prélevés dans le bassin par type de préleveur (collectivités, agriculture, industries, EDF) en Mm³.





REDEVANCES

Les redevances constituent la principale ressource financière des agences de l'eau. Depuis l'entrée en vigueur de la LEMA, elles sont devenues des impositions de toutes natures. Cela implique le respect d'obligations (modalités d'émission et de recouvrement des titres de recettes, définition des assiettes, du plafond annuel de recettes et encadrement des taux par le Parlement) et de principes (égalité de traitement devant l'impôt).

Les redevances des agences de l'eau, 2 milliards d'euros par an, sont perçues auprès des usagers de l'eau en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement, et mutualisées au titre de la solidarité de bassin. Elles permettent ensuite aux agences de l'eau d'apporter, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers aux porteurs de projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Les 10^{èmes} Programmes, plus fortement orientés en dépenses vers les actions territorialisées concourant aux objectifs de la DCE (« grand cycle de l'eau ») ont été construits, en matière de redevances, dans une logique de maîtrise de la pression fiscale et de rééquilibrage entre les différents contributeurs.

N OBJECTIF R-1

Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles de recettes de chaque agence de l'eau et des plafonds annuels fixés dans la Loi de finances

L'article 124 de la Loi de finances pour 2012 encadre le montant des redevances des agences de l'eau pour les années 2013 à 2018, et décline ce montant année par année.

Dans le cadre de son 10^{ème} Programme d'intervention, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a mis en œuvre ces dispositions en programmant les recettes de redevances de manière dégressive. Les prévisions annuelles définies par le conseil d'administration tiennent compte de sa volonté politique de rééquilibrer de façon progressive la répartition des redevances entre les différents contributeurs, et d'en diminuer le montant.

L'agence de l'eau a engagé un exercice de prévision qui sera suivi dans le cadre de l'exécution des émissions de redevances.

Les opérations de liquidation et de perception des redevances représentent une activité essentielle des agences de l'eau.

Calculer, émettre et percevoir, dans le respect de la législation, la totalité des sommes dues par les redevables est capital.

N OBJECTIF R-2

Assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables

L'indicateur renseigne sur l'activité de contrôle mise en œuvre selon un plan de contrôle annuel, et selon la méthodologie commune des agences de l'eau.

Le régime des redevances est déclaratif et les contrôles sont définis par la loi. Les contrôles sur pièces et sur place sont mis en œuvre sur l'ensemble des redevances instaurées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques après l'émission du titre de recettes, en respectant les modalités réglementaires et tenant compte du délai de reprise légal.

Les cibles qui sont proposées au titre du présent contrat d'objectifs doivent nous permettre de faire évoluer le contrôle des redevances sur les redevances de faible montant, sans pour autant omettre un contrôle régulier des « gros redevables ».

INDICATEUR R-1.1

N Taux de réalisation des recettes de redevances

L'indicateur a pour but de mesurer l'atteinte des objectifs de recettes par agence de l'eau afin d'assurer l'équilibre du programme d'intervention (en pourcentage).

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
100%	100%	100%	100%	100%	100%

INDICATEUR R-1.2

N Recettes de redevances sous plafond

L'indicateur doit permettre de vérifier le respect des recettes de redevances émises, telles que votées par le conseil d'administration et fixées dans le document programme, conformément au plafond fixé par la Loi de finances (en M€).

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
161,17	160,55	158,70	157,03	155,35	154,13

INDICATEUR R-2.1

N Taux de redevances contrôlées

L'indicateur a pour but de mesurer l'activité de contrôle au travers du montant de redevances contrôlées par année d'activité (en pourcentage).

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
18%	18%	18%	18%	18%	18%

INDICATEUR R-2.2

N Taux de redevables contrôlés

L'indicateur a pour but de mesurer l'activité de contrôle au travers du nombre de redevables contrôlés par année d'activité (en pourcentage).

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
6%	6%	6%	6%	6%	6%



PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT ET FONCTIONS TRANSVERSES

Les orientations gouvernementales pour la période 2013-2015 imposent, pour l'État et ses établissements publics, une réduction des effectifs et des dépenses de fonctionnement. Ces orientations s'appliquent aux agences de l'eau, et impliquent, au vu des enjeux des 10^{èmes} Programmes, la nécessité d'optimiser l'organisation des structures, de dynamiser les ressources humaines et de réaliser des gains de productivité, tout en maintenant la sécurité juridique et financière des établissements.

N OBJECTIF F-1

Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux besoins des agences de l'eau

Un des principaux enjeux des agences de l'eau est de faire correspondre les ressources humaines dont elles disposent aux besoins évolutifs. Dans un souci constant d'efficacité de l'action publique, il est impératif de miser sur l'adaptation des métiers et l'évolution des compétences en interne et en externe.

La mobilité des personnels est restée en deçà des ambitions en raison de manques d'outils pour l'encourager et les échecs sont encore trop nombreux. En revanche, la mobilité interne, rendue obligatoire pour changer de catégorie, a été promue et encouragée avec succès d'autant plus activement que les réductions d'emplois, effectives depuis 2007, se poursuivent. L'enjeu de cette mobilité interne et la gestion des compétences est désormais majeur pour les ressources humaines de l'agence de l'eau. Il s'agit pour l'établissement d'affecter ses ressources là où ses priorités et ses besoins le nécessitent, dans un cadre de plus en plus contraint, en proposant aux agents l'accompagnement et les outils pour y parvenir.

N OBJECTIF F-2

Garantir, par des dispositifs de contrôle interne, un mécanisme porteur d'efficacité de l'action publique

SOUS-OBJECTIF F-2.1

Consolider une démarche qualité structurante

L'agence de l'eau Rhin-Meuse est certifiée ISO 9001 depuis 2005. Cette démarche est un outil organisationnel structurant pour l'établissement, signe d'une maturité de l'organisation qui se fixe des objectifs, les met en œuvre et évalue les actions.

L'objectif est de consolider cette démarche en faisant évoluer le système de management de la qualité de l'agence de l'eau intégrant les documents de planification que sont les programmes, le contrat d'objectifs et le projet d'établissement au service des politiques et des interventions pour la restauration et la protection des ressources en eau et milieux aquatiques.

SOUS-OBJECTIF F-2.2

Mettre en place un dispositif de contrôle interne comptable et financier opérationnel et efficace

Par lettre circulaire en date du 1^{er} juin 2011, le Ministre en charge du Budget a demandé aux agences de l'eau de mettre en œuvre une démarche du contrôle interne comptable et financier concourant à la certification des comptes de l'État. En s'engageant dans ce dispositif de contrôle interne, l'agence de l'eau devra s'assurer de la maîtrise de l'ensemble des risques comptables et financiers jugés impactants pour son fonctionnement, permettant ainsi de renforcer à la fois son efficacité et l'assurance d'une bonne gestion des deniers publics qui lui sont confiés par les redevables.

Au terme du programme d'intervention, l'agence de l'eau souhaite également obtenir une certification de ses comptes par un commissaire aux comptes et contribuer ainsi à la fiabilisation des comptes de l'État.

N OBJECTIF F-3

Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses tout au long du programme

La construction du 10^{ème} Programme d'intervention autour d'un juste équilibre entre dépenses et recettes, doit à fin 2018 constater un prélèvement sur le fonds de roulement à hauteur de 18,84 M€. Le suivi du fonds de roulement et la tenue de cet objectif nous permettra de démontrer l'attachement de l'agence de l'eau à l'emploi au plus juste de l'ensemble des deniers qui lui sont confiés.

INDICATEUR F-1.1

N Prise en compte des risques psychosociaux

Mise en œuvre d'un dispositif de prévention des risques psychosociaux et d'accompagnement des agents concernés.

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
oui	oui	oui	oui	oui	oui

INDICATEUR F-1.2 AERM

B Taux de mobilité interne

Nombre de changements de métiers et/ou de services dans l'année.

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
2%	2%	3%	3%	5%	5%

INDICATEUR F-2.1

N Renouvellement de la certification qualité

Un audit de suivi a lieu tous les ans et un audit de renouvellement tous les 3 ans. Ils permettent de juger que le système de management de la qualité de l'agence de l'eau répond bien aux exigences de la norme.

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
suivi	renouvellement	suivi	suivi	renouvellement	suivi

INDICATEUR F-2.2

N Contrôle interne comptable et financier

L'indicateur doit permettre de suivre les obligations des agences de l'eau, par la mise en place d'une cartographie des risques fin 2013 et d'un plan d'actions actualisé au sein d'un rapport annuel de contrôle interne.

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
mis en place	rapport	rapport	rapport	rapport	rapport

INDICATEUR F-3.1

N Niveau du fonds de roulement en mois de dépenses décaissables

Mesurer le respect du niveau du fonds de roulement tel qu'il ressort du document programme actualisé au 31/12/2012, avec variation tolérée de +/- 1 mois.

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
1,95	2,13	1,71	1,21	1,13	1

N OBJECTIF F-4**Renforcer l'efficacité de l'action publique par une meilleure productivité et une plus grande maîtrise des dépenses publiques**

Le retour à l'équilibre des finances publiques repose sur un effort partagé, solidaire et responsable, entre dépenses et recettes. Le Premier Ministre a souhaité que l'effort en dépenses soit équitablement réparti sur l'ensemble des administrations publiques. A ce titre, les dépenses de fonctionnement des agences de l'eau devront être progressivement réduites, selon la trajectoire définie par le Premier Ministre sur la période 2013-2015, de plus de 14%, afin de contribuer ainsi à la réduction du déficit public.

Par ailleurs, les effectifs de l'État et de ses opérateurs devront être réduits de près de 2,5%/an sur la période 2013-2015.

N OBJECTIF F-5**Poursuivre une démarche d'exemplarité et d'éco-responsabilité de l'agence de l'eau**

L'agence de l'eau, en sa qualité d'opérateur public, s'inscrit dans la mise en œuvre de l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services (circulaire du Premier Ministre en date du 3 décembre 2008).

SOUS-OBJECTIF F-5.1**Contribuer à la modernisation des pratiques de l'État via la dématérialisation**

Une plateforme de télédéclaration des redevances commune aux six agences de l'eau a été mise en place. Le taux d'utilisation en 2013 atteint les 40%.

La redevance pour pollutions diffuses (RPD) a été conçue avec télédéclaration obligatoire, il s'agit de la seule redevance dans ce cas en 2013. La promotion du télé-service, associée à la qualité du service rendu, devrait permettre d'augmenter encore son taux d'utilisation.

SOUS-OBJECTIF F-5.2**Assurer un fonctionnement éco-responsable de l'agence de l'eau**

L'agence de l'eau a réalisé en 2010 un rapport de performance énergétique de ses bâtiments à la suite duquel elle a mis en œuvre un plan d'action qui se poursuit pour économiser l'énergie et réduire les rejets de carbone en hiérarchisant et priorisant les investissements ; entre autres exemples, l'équipement des toitures en panneaux photovoltaïques est à l'étude. Une rationalisation des déplacements est aussi mise en place, notamment par un recours accru aux visioconférences. Des véhicules économes et écologiques sont ou seront acquis et un plan de déplacements pour le personnel est en cours.

INDICATEUR F-4.1**N** Niveau des dépenses de fonctionnement

Mettre en œuvre les dispositions fixées dans le cadre de la lettre de cadrage budgétaire relative à la diminution des dépenses publiques.

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
- 7%	- 4%	- 4%	ND	ND	ND

INDICATEUR F-4.2**N** Effectif de l'agence de l'eau (en ETP au 31/12)

Assurer une organisation efficace de l'agence de l'eau et contribuer à la rationalisation de l'emploi public, par le respect des plafonds d'emplois fixés par la tutelle.

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
200,5	[193]	[189]	ND	ND	ND

[] : Sous réserve des notifications de plafonds d'emplois

INDICATEUR F-5.1**N** Télédéclaration des redevances

Mesurer le taux d'utilisation de la procédure dématérialisée des redevances, hors redevance pour pollution diffuse (RPD) (en pourcentage).

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
37%	40%	42%	45%	47%	50%

INDICATEUR F-5.2A**B** CO₂ bâtiments

Mesurer la performance énergétique des bâtiments au niveau des fluides gaz et électricité (en tonne).

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
229	218	211	205	201	197

INDICATEUR F-5.2B**B** CO₂ déplacements professionnels

Mesurer le rejet de CO₂ lié à l'utilisation des différents modes de transports pour les déplacements professionnels (en tonne).

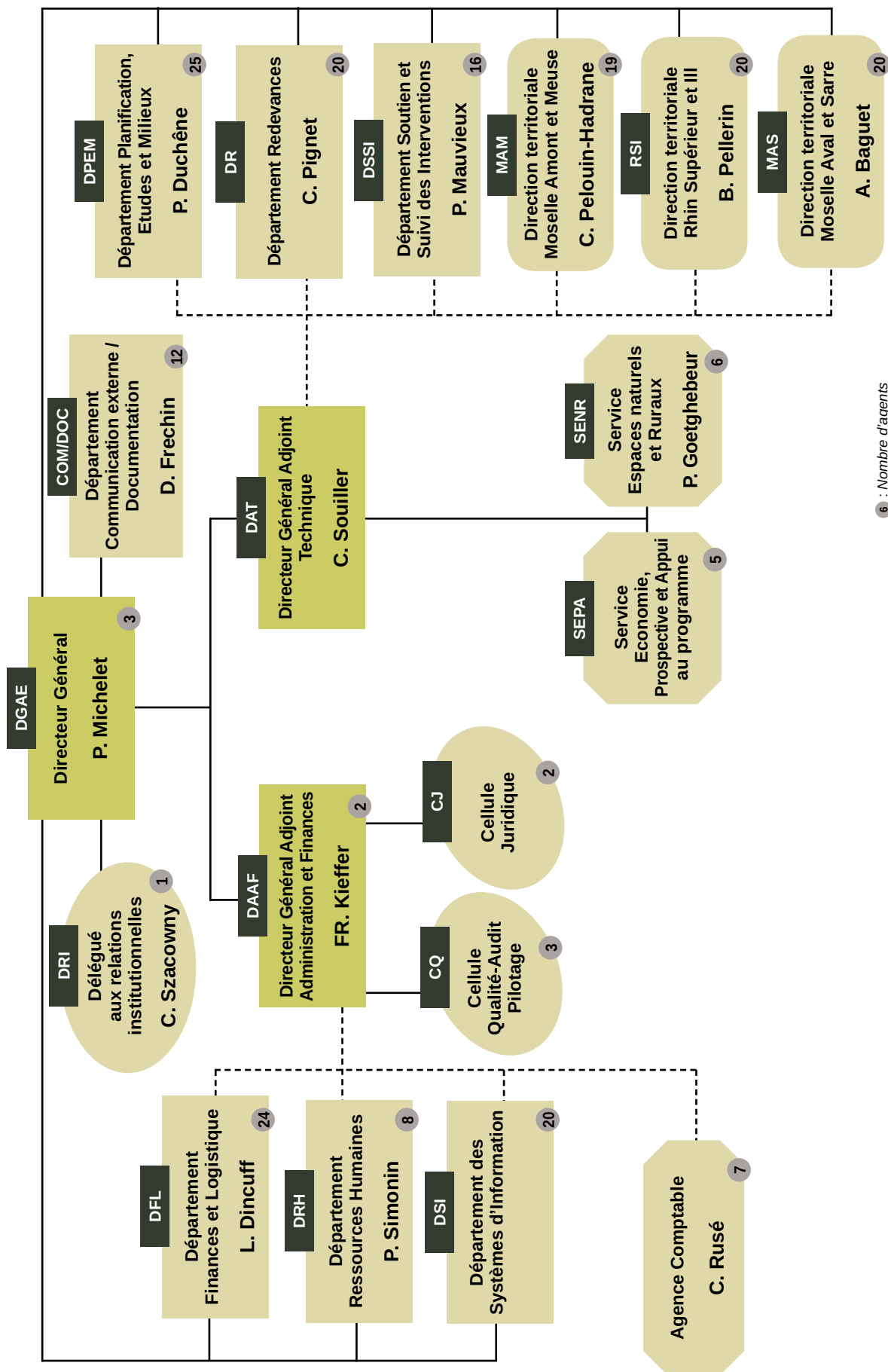
CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
148	141	134	127	121	115

ANNEXES

ORGANIGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

au 1^{er} janvier 2013



6 : Nombre d'agents

Annexe ANNEXE B

Tableau de synthèse des missions de l'agence de l'eau Rhin-Meuse

MISSION	2013	2014	2015	2016
Gouvernance, planification et international				
Fonctionnement institutionnel				
DCE (SDAGE, programme de mesures, districts internationaux)				
Élaboration et suivi des SAGE				
Action internationale hors districts internationaux				
Connaissance (milieux, pressions)				
Réseaux de mesure et gestion des données				
Études générales, connaissance				
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention				
Pilotage des aides				
Animation pour la réalisation des politiques de gestion de l'eau				
Instruction et suivi des aides				
Redevances				
Définition des référentiels et gestion du rôle				
Instruction et recouvrement des redevances, contrôle et audit				
Pilotage de l'établissement et fonctions transverses				
Pilotage de l'établissement				
Budget, suivi financier et exécution comptable				
Affaires générales				
Information, communication, documentation				
GRH				
Informatique et systèmes d'information				
Autres				
Activités effectuées pour le compte des autres agences de l'eau dans le cadre de la mutualisation				
Solde des mises à disposition				
Solde des dispenses syndicales ou électives				
TOTAL				
TOTAL DU PLAFOND AUTORISÉ				
TOTAL GÉNÉRAL				

2017

2018

Descriptif précis des fonctions externalisées
et ETPT ou coûts correspondants

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INDICATEURS

domaine	objectif	sous-objectif	indicateur	nom	2013	2014	2015	2016	2017	2018
GOVERNANCE, PLANIFICATION, INTERNATIONAL										
G-1	Construire les instruments de planification au titre de la DCE et les décliner à l'échelle locale									
G-1.1	Construire le SDAGE 2016-2021 et contribuer à l'élaboration puis à la mise en œuvre des programmes de mesures		G-1.1	Respecter les échéances de mise en œuvre du SDAGE-PDM	oui	oui	oui	oui	oui	oui
G-1.2	Soutenir la planification collective de l'eau à l'échelle des bassins versants pour l'élaboration de projets territoriaux		G-1.2 A	Nombre de SAGE	3	4	6	6	9	11
			G-1.2 B - AERM	Taux de réalisation des plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT)	25%	50%	80%	ND	ND	ND
G-2	Renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau									
G-3	Sensibiliser et informer le public									
CONNAISSANCE (milieux aquatiques, pressions)										
C-1	Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et dans un délai raisonnable									
C-1.1	Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et compréhensibles concernant la qualité des eaux		C-1.1	Date de mise en ligne des données sur le portail de bassin	< 30/09/N	< 30/09/N	< 30/09/N	< 30/09/N	< 30/09/N	< 30/09/N
C-1.2	Répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois									
C-2	Mettre en œuvre une surveillance de la qualité des eaux adaptée aux besoins du futur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021									
			C-2.1	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS) pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique, pour l'année N-1						indicateur de contexte
C-3	S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel									
C-3.1	S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau		C-3.1	Taux de points de prélèvements équipés d'instruments de mesures	70%	74%	78%	82%	86%	90%
C-3.2	S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel		C-3.2	Taux d'établissements industriels mesurant leurs rejets polluants	15%	18%	21%	24%	27%	30%
C-4	Construire un système de pilotage interne des études générales									
			C-4.1 - AERM	Etudes générales mises en œuvre chaque année (nombre d'études)	oui	3	3	3	3	3
PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION										
P-1	Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions diffuses et réduire ces pollutions									
P-1.1	Protéger et préserver les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable		P-1.1A	Captages prioritaires avec programme d'action (nombre cumulé)	41	51	61	71	81	91
			P-1.1B	Captages bénéficiant de mesures agro-environnementales (MAE) ou programmes spécifiques (nb cumulé)	46	50	55	60	65	70
P-1.2	Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine agricole et réduire ces pollutions		P-1.2	MAE ou programmes spécifiques (ha/an)	2000	2000	2500	3000	3500	4000
P-2	Restaurer la continuité écologique et préserver les zones humides									
P-2.1	Préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques		P-2.1A	Habitat : linéaire des cours d'eau restaurés (km/an)	450	500	600	700	750	900
			P-2.1B	Continuité écologique totale (nombre d'ouvrages/an)	30	40	50	60	70	100
			P-2.1C	Continuité écologique « obstacles » liste 2	ND	ND	ND	ND	ND	ND
P-2.2	Prévenir les dégradations des zones humides et « restaurer » leur état		P-2.2	Zones humides (restaurées/acquises en ha)	100/350	115/400	140/450	150/500	170/550	200/600
P-3	Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions ponctuelles et réduire ces pollutions									
P-3.1	Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions domestiques et assimilées et réduire ces pollutions									

	indicateur national
	indicateur de contexte
	indicateur propre au bassin
	indicateur non utilisé à Rhin-Meuse

		3	2	1	0	0	0
P-3.1A	Eaux résiduaires urbaines (ERU) (nombre de stations d'épuration)	17,69	17,47	17,06	16,55	15,84	15,37
P-3.1B	Solidarité urbain-rural (SUR) (en M€/an)	250	500	750	1000	1500	2000
P-3.1C	Assainissement non collectif (ANC) (nombre d'installations)	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1
P-3.2	Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine industrielle et réduire ces pollutions						
P-3.2	Demande chimique en oxygène (ratio N-1/N-2)						
P-3.3	Réduire et éliminer les rejets, émissions et pertes de substances dangereuses vers l'eau et les milieux aquatiques						
P-3.3A	Toxiques (substances dangereuses prioritaires) (en kg)	500	1200	1200	ND	ND	ND
P-3.3B	Évolution des ventes de produits phytosanitaires						
P-4	Protéger les eaux côtières et les milieux littoraux						
P-4.1	Contrat littoral						
P-4.2	Port						
P-4.3	Vulnérabilité						
P-5	Promouvoir une gestion quantitative durable de la ressource en eau						
P-5.1	Prélèvements						
P-5.2	Nombre d'organismes uniques ayant bénéficié d'une aide de l'agence de l'eau						
REDEVANCES							
R-1	Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles de recettes de chaque agence de l'eau et des plafonds annuels fixés dans la Loi de finances	100%	100%	100%	100%	100%	100%
R-1.1	Taux de réalisation des recettes de redevances	161,17	160,55	158,70	157,03	155,35	154,13
R-1.2	Recettes de redevances sous plafond (en M€)						
R-2	Assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables	18%	18%	18%	18%	18%	18%
R-2.1	Taux de redevances contrôlées	6%	6%	6%	6%	6%	6%
R-2.2	Taux de redevables contrôlés						
R-2.3	Somme des redressements effectués dans l'année						
PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT ET FONCTIONS TRANSVERSES							
F-1	Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux besoins des agences de l'eau						
F-1.1	Prise en compte des risques psychosociaux	oui	oui	oui	oui	oui	oui
F-1.2 - AERM	Taux de mobilité interne	2%	2%	3%	3%	5%	5%
F-2	Garantir par des dispositifs de contrôle interne un mécanisme porteur d'efficacité de l'action publique						
F-2.1	Consolider une démarche qualité structurante	suivi	renouvellement	suivi	suivi	renouvellement	suivi
F-2.1	Renouvellement de la certification qualité						
F-2.2	Mettre en place un dispositif de contrôle interne comptable et financier opérationnel et efficace						
F-2.2	Contrôle interne comptable et financier	mis en place	rapport	rapport	rapport	rapport	rapport
F-3	Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses tout au long du programme						
F-3.1	Niveau du fonds de roulement en mois de dépenses décaissables	1,95	2,13	1,71	1,21	1,13	1
F-4	Renforcer l'efficacité de l'action publique par une meilleure productivité et une plus grande maîtrise des dépenses publiques						
F-4.1	Niveau des dépenses de fonctionnement	- 7%	- 4%	- 4%	ND	ND	ND
F-4.2	Efficacité de l'agence de l'eau en ETP au 31/12 [] : Sous réserve des notifications de plafonds d'emplois	200,5	[193]	[189]	ND	ND	ND
F-5	Poursuivre une démarche d'exemplarité et d'éco-responsabilité de l'agence de l'eau						
F-5.1	Contribuer à la modernisation des pratiques de l'Etat via la dématérialisation	37%	40%	42%	45%	47%	50%
F-5.1	Téléclaration des redevances						
F-5.2	Assurer un fonctionnement éco-responsable de l'agence de l'eau						
F-5.2A - AERM	CO ₂ bâtiment (émissions en t)	229	218	211	205	201	197
F-5.2B - AERM	CO ₂ déplacements professionnels (émissions en t)	148	141	134	127	121	115

Glossaire

- **Bassin hydrographique** : territoire qui partage les mêmes ressources naturelles et sur lequel toutes les eaux de pluie ruissellent et convergent, à travers un réseau de rivières et de fleuves pour se déverser dans la mer, y compris en transfrontalier (Rhin-Meuse).
- **Bon état** : une eau en bon état permet le maintien des ressources nécessaires à la vie humaine, animale et végétale. Elle ne contient pas de produits toxiques. Elle est disponible en quantité suffisante pour tous.
- **Pression** : exercice d'une activité humaine qui peut avoir une incidence sur les milieux aquatiques. Il peut s'agir de rejets, prélèvements d'eau, artificialisation des milieux aquatiques, capture de pêche...
- **Programme de mesures (PDM)** : établi par le préfet coordonnateur de bassin, le programme de mesures identifie les diverses actions permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE.
- **Restauration** : les travaux de restauration sur les cours d'eau concernent différents types d'opérations touchant aux lits ou aux berges, et notamment des opérations de recréation du matelas alluvial, reméandrage, effacement ou aménagement d'obstacles, suppression de protection de berges, remise à ciel ouvert... Ne sont pas des opérations de restauration, toutes opérations d'entretien plus ou moins liées à la gestion de la végétation et des embâcles.
- **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local.
- **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Plan de gestion de l'eau élaboré par le comité de bassin portant sur l'ensemble des bassins hydrographiques. Les SDAGE Rhin et Meuse ont été approuvés en 2009. Décrit la stratégie (objectifs et moyens) pour retrouver le bon état de l'eau, c'est un document officiel qui s'impose aux décisions publiques en matière d'eau.

Conception et réalisation : agence de l'eau Rhin-Meuse
Crédits photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - S. André - F. Chaffarod - F. Doncourt - J.M. Fernandez - M. Lemoine - O. Reb - la Vigie de l'eau - Association Niger Ma Zaada - Commission Internationale pour la Protection du Rhin - istockphoto



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

www.eau-rhin-meuse.fr